

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

Délibération n° 2017 – 253

L'an Deux Mille dix-sept, le lundi 18 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 63, 62, 61 puis 60 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 12 décembre 2017.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Michel TERREAUX, Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Dominique PIGEON (remplace Alain BORDIER), Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY PEYTOU, Georges BASSI, Anne SOQUET, Gaëlle BLANC (2), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD, Alain BANQUET, Arnaud DELAIR (3).

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL (1) a donné son pouvoir à Daniel GARRIGUE à son départ
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Patrick CONSOLI
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT
Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Denise MIGUEL
Yannick SOUVÊTRE a donné pouvoir à Georges BASSI
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Liliane BRANDELY
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Anne SOQUET
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Gaëlle BLANC (2) a donné pouvoir à Jean-Pierre PEYREBRUNE à son départ

Messieurs Paul GALLON, Didier GOUZE

- (1) parti après le vote du dossier n°1 « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – Adoption du rapport visant à définir les attributions de compensations 2018 »
(2) parti après le vote du dossier n°11 « Convention opérationnelle d'action foncière pour la ville de Bergerac »
(3) parti après le vote du dossier n°14 « Convention de partenariat entre la CAB et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine – Participation financière »

SECRETAIRE DE SEANCE : Francis BLONDIN

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 2 DU PLU DE SIGOULES

Le conseil communautaire de la CAB a prescrit par délibération du 8 juillet 2013 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Dans l'attente de l'approbation de ce document intercommunal, les plans locaux d'urbanisme existants peuvent évoluer par le biais de modification ou déclaration de projet conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a prescrit par délibération du 6 février 2017 la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès, dont l'objet est la modification du règlement des zones agricoles et naturelles, pour y autoriser des annexes ou des extensions à l'habitation existante, conformément aux dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Cette procédure permet de poursuivre une harmonisation des règles des zones agricoles et naturelles. Elle permet également de mettre à jour les références aux articles du code de l'Urbanisme, le livre 1er du code de l'urbanisme ayant été recodifié à droit constant au 1^{er} janvier 2016.

D'autres ajustements réglementaires ont été intégrés, dans le respect de l'article L153-36 du code de l'urbanisme :

- pour toutes les zones :
 - o suppression des règles concernant les articles 5 (densité minimale des terrains) et les articles 14 (coefficient d'occupation des sols), devenus sans objet depuis la loi ALUR du 26 mars 2014 ;
 - o volonté de ne plus réglementer les articles 8 concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
 - o introduction des articles 15 et 16 issus des lois Grenelle ;
- pour les zones urbaines UA et UB, reformulation des articles 11 relatifs à l'aspect extérieur des constructions.

Le dossier de modification a été adressé pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 16 mai 2017, notifié pour avis aux personnes publiques associées par courrier du 31 mai 2017, ainsi qu'à la mairie de Sigoulès par courriel du 13 juin 2017.

La CDPENAF a émis un avis favorable aux modifications réglementaires envisagées en zone agricole et naturelle sous réserve que la surface des annexes autorisées ne soit pas supérieure à la surface du bâtiment principal ; ce point était déjà intégré dans le règlement proposé.

Une enquête publique unique portant concomitamment sur la procédure de modification du PLU de Pomport et sur celle de Sigoulès, a été prescrite par arrêté du Président de la CAB du 25 août 2017. Elle s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus, avec la tenue au siège de la CAB de cinq permanences du commissaire-enquêteur.

Au cours de cette enquête, 4 observations écrites ont été formulées :

- trois actent de la prise de connaissance du dossier ;
- la quatrième correspond à une contribution de la CAB pour rectifier une erreur dans le dossier initial.

Dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la procédure de modification, et recommande de veiller à la prise en compte des clarifications apportées par la CAB à ses questionnements émis dans son mémoire en réponse. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie, au service Urbanisme de la CAB et sur le site internet de la CAB pendant un an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 et L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0184 du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-151 du 8 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de la CAB ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sigoulès approuvé le 7 août 2006, modifié le 14 septembre 2007, révisé par une révision simplifiée le 12 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-021 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 juin 2017 ;

Vu la décision n°E17000116/33 du 19 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur René COUSY en tant que commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté communautaire n°AG 2017-101 du 25 août 2017 prescrivant l'enquête publique conjointe pour la modification des PLU de Pomport et Sigoulès ;

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprenait notamment le dossier de présentation de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU de Sigoulès pour adapter le règlement de la zone agricole (zone A) et de la zone naturelle (zone N) aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme et ainsi autoriser les extensions et annexes des bâtiments existants dans ces zones, et assouplir le règlement en zone urbaine ;

Considérant que le dossier est complété pour tenir comptes des observations émises dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concernant la clarification de la rédaction de certains articles du règlement ;

Considérant que le dossier de modification tel que modifié et présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la procédure de modification n°2 du PLU de Sigoulès.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de cette délibération au siège de la CAB ainsi qu'en Mairie de Sigoulès, pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Le territoire de la CAB étant couvert par un SCoT, cette procédure sera applicable dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 18 décembre 2017 certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture, le 22/12/2017 et de l'affichage à compter du 28/12/2017 et jusqu'au 28/02/2018 inclus.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

